

## **Avis HCSP, relatif à la gestion des déchets issus des protections pour adultes incontinents utilisées par les cas possibles, probables et confirmés Covid-19, 8 avril 2020**

08/04/2020

S'agissant des établissements de santé et des établissements médico-sociaux, le HCSP recommande d'éliminer les déchets issus des protections pour adultes par la filière des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de ces établissements déjà mise en place pour les déchets issus de patients infectés ou susceptibles de l'être par le coronavirus. Pour les personnes maintenues à domicile, les déchets issus des protections pour adultes incontinents doivent être placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac est fermé et placé dans un second sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, également fermé. Ces sacs sont stockés sous ce format durant 24 heures (afin de réduire fortement la viabilité d'une éventuelle présence du virus) au domicile ou en cas de gêne au niveau des conteneurs poubelles appropriés. Les modalités sont précisées dans l'avis du HCSP du 19 mars 2020.